

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Avis sur la mise en
compatibilité du PLU
et la
DUP pour
l'aménagement du
quartier gare*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-11-24

PJ :
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

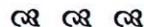
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2017, révisé le 8 juillet 2019 et modifié les 29 avril 2019, 2 octobre 2019, 30 mars 2021 et 30 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55 à L.153-59 et R153-14

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.126-1,

Vu la délibération du 11 juillet 2022, approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'enquête publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 29 septembre 2022, approuvant le recours à la procédure d'expropriation,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 23 mai 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 novembre 2023

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2023, par lequel Madame la Préfète a fixé les modalités de déroulement de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 28 août au 29 septembre 2023,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 23 octobre 2023 émettant un avis favorable sans réserve,

Vu le courrier de Madame La Préfète du 31 octobre 2023 accompagné du rapport du commissaire enquêteur et du dossier de mise en compatibilité en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'opération d'aménagement à réaliser à Entraigues-sur-la-Sorgue sur un périmètre de 5 ha environ, en zone AU2f du PLU en vigueur, prévoit un programme de logements pour une surface de plancher de 22 270 m² de constructions mixte d'habitat dont 40% de logements aidés, la création de liaisons inter-quartiers avec le centre-ville et la Gare SNCF, la réalisation de deux pistes cyclables dont une permettant la liaison « gare-zone du Plan », la requalification de l'espace public, la création d'un parc d'environ 10 000 m², la création de 1 790 mètres carrés d'activités (services et commerces complémentaires au centre-ville), un système de rétention hydraulique avec un exutoire au niveau du canal des Rochières plus stationnements.

Considérant que pour la réalisation de ce projet, une enquête publique s'est déroulée du 28 août au 29 septembre 2023, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU,

Considérant que par courrier du 28 août 2023, la commune a demandé au commissaire enquêteur la modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) pour supprimer la liaison de la voie routière entre l'avenue des Fenaisons et le quartier gare au niveau de la pléiade au profit des modes actifs et du SDIS exclusivement,

Considérant que le commissaire-enquêteur dans son rapport du 23 octobre 2023 a un émis un avis favorable sans réserve,

Considérant qu'en application de l'article R153-14 du code de l'Urbanisme, Madame la Préfète a adressé pour avis, au Conseil Municipal qui a la compétence urbanisme, le dossier de mise en

compatibilité du PLU après l'enquête publique,

Considérant qu'au regard du rapport du commissaire -enquêteur, ce dossier n'a pas à être modifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 CONTRE: M. DUCHENE -Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI
– M. MOUTTE

- **DONNE** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du quartier gare (en zone AU1f du PLU), aujourd'hui en zone AU2f du PLU actuel, impliquant la modification des documents graphiques (zonage), du règlement, des OAP, de la liste des emplacements réservés, en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme, -
- **DIT** que l'OAP du quartier gare devra être modifiée pour supprimer la liaison routière se connectant à l'avenue des Fenaisons, au niveau de la Pléiade, au profit exclusivement d'une voie pour les modes actifs et le SDIS.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus
ont signé

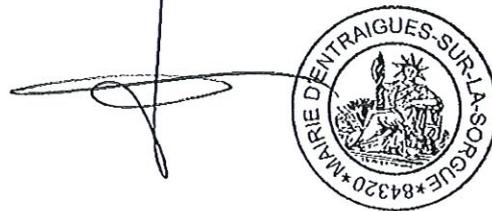
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23DELIB24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023